

ADRESSE POUR LA LAÏCITE

Texte communiqué par
LE CERCLE CONDORCET
MONTPELLIER¹
Janvier 2005

*"La laïcité est la seule doctrine qui ne soit pas contraire à la liberté,
car elle se confond avec la liberté."*

Jean Jaurès

Plus qu'une commémoration, le 100^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat doit être l'occasion de réaffirmer les principes qui en sont les fondements :

- *Article I : La République garantit la liberté de conscience....*
- *Article II : La République ne reconnaît, ne subventionne, ne salarie aucun culte ...*

La liberté absolue de conscience est une des garanties fondamentales de l'égalité des droits de tous les citoyens. Chacun a le droit de croire ou de ne pas croire ; la religion est une affaire privée. Les deniers d'origine publique ont une destination publique.

Que ces principes aient pu être bafoués ne saurait justifier la mise en cause de la loi, mais bien au contraire la mobilisation des laïques pour son application. La présence aujourd'hui sur notre territoire de religions autrefois absentes (islam, bouddhisme...) et la possibilité pour elles d'exercer leur culte n'est nullement en contradiction avec la loi de 1905 ; en revanche les régimes concordataires qui salarient et subventionnent trois cultes spécifiques sont anti-laïques, inadaptés et doivent être abrogés.

Les groupes de pression, tout particulièrement religieux, n'ont à s'immiscer ni dans les domaines de la vie civique et sociale en lieu et place de la loi civile, ni dans le champ de la science en général, moins encore dans celui de la médecine. Seuls doivent être pris en compte l'intérêt général et le respect de la personne humaine. Les principes de mixité et d'égalité dans les bâtiments administratifs et l'usage des services publics ne sauraient être battus en brèche par des accommodements avec des exigences communautaristes.

La laïcité : une exigence démocratique et républicaine.

La laïcité est tout à la fois cette nécessité démocratique de la séparation des Eglises et de l'Etat, mais aussi l'indispensable distinction entre sphère publique et sphère privée et la dissociation par chacun de ce qui relève de sa singularité et de ce qui procède de l'universel indispensable à l'affirmation d'un espace public commun.

Distinguer sphère privée et sphère publique est une exigence démocratique déjà présente dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Aussi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi ». Aucun groupe - religieux, philosophique, économique, ... n'a de légitimité à imposer sa norme ni à la société dans son ensemble, ni à certains de ses membres. La prétention de certains de faire prévaloir contre les principes

¹ Contact : FOL 40, faubourg Saint-Jaumes - 34000 Montpellier

républicains des préceptes religieux au sein des services publics et des bâtiments administratifs devrait faire l'unanimité des laïques.

Loin d'être un dogme, la laïcité s'identifie à la raison humaine, elle est le mouvement de la pensée critique, elle est au cœur de l'esprit civique. Elle permet de vivre ensemble dans le respect mutuel. Elle accorde à chacun le droit de croire ou de ne pas croire, le droit de changer de religion, celui aussi de s'affranchir des doctrines. Chacun doit être en position de refuser des assignations à des appartenances, de se défaire des tabous et préjugés. La laïcité qui rend possible, au-delà des particularités de chacun la construction et la préservation d'un espace commun, est un bien commun et une exigence républicaine. La laïcité consacre la primauté du lien politique sur les communautés ethniques.

La laïcité est plus qu'une simple séparation juridique des Eglises et de l'Etat, d'avantage qu'une simple sécularisation. La laïcité est aussi une ligne de conduite, une morale qui a pour vocation première de s'appliquer au terrain de la vie publique en imposant à l'Etat une stricte neutralité sur le plan religieux et en donnant la primauté à l'intérêt général ; la différence des droits ne doit jamais prévaloir sur l'universalité des droits.

La laïcité est profondément antinomique aux régimes dictatoriaux, aux totalitarismes, à tous les intégrismes comme aux sectes qui instrumentalisent et asservissent les individus. Les lois laïques qui sont un rempart contre les atteintes à la liberté religieuse, sont naturellement honnies par ceux qui les jugent contraires aux prescriptions divines et par ceux qui veulent donner la priorité à la loi d'une communauté particulière sur la loi générale de la société politique.

La laïcité, qui contient les idéaux de liberté d'égalité et de fraternité, participe de l'émancipation de l'homme. Elle s'inscrit dans le prolongement des principes de 1789. La pensée laïque est hostile aux exclusions, au racisme, au sexisme, à la xénophobie, elle est attachée à promouvoir l'égalité des droits et des chances, la justice sociale.

"Pour être laïque, la République doit être sociale" Jean Jaurès

« La séparation n'est pas le dernier mot de la révolution sociale, mais elle en constitue indéniablement le premier » Ferdinand Buisson

Laïcité et école.

« Nos espérances sur les destinées futures de l'espèce humaine peuvent se réduire à ces trois questions : la destruction de l'inégalité entre les nations ; les progrès de l'égalité dans un même peuple ; enfin le perfectionnement réel de l'homme. » Condorcet.

Le perfectionnement de l'homme a besoin de la raison, donc de l'instruction.

L'attachement des laïques à l'école participe de cette volonté de libérer l'enfant de tout ce qui aliène ou pervertit la pensée, de contribuer à l'épanouissement de tous, de combattre l'esprit de fanatisme, la haine et la violence, l'intolérance, le racisme et le totalitarisme, l'obscurantisme. Lieu qui, d'un commun accord, doit tout à la fois être dégagé des particularismes et de la manifestation des différences, où doit être encouragé l'exercice de la raison, l'école est appelée à retrouver pleinement sa place dans la formation de l'esprit civique.

C'est pourquoi l'école laïque et républicaine doit être défendue contre les intrusions confessionnelles et sectaires, les manifestations des communautarismes et les prosélytismes. L'acquisition des savoirs doit se faire à l'abri des pressions tant confessionnelles que marchandes.

L'école a pour **mission** de former des **citoyens** libres et éclairés, de résister aux pressions extérieures économiques de la mondialisation libérale et de la tyrannie d'une modernisation incontrôlée, d'assurer « la promotion de tous et la sélection des meilleurs » (Langevin-Wallon).

La lutte pour une **école de l'égalité** nous impose de rappeler notre exigence de mettre fin aux lois et accords qui portent atteinte à la laïcité de l'école (Astier, Marie-Barangé, Debré, Guermeur, Cloupet-Lang ...), de combattre les mesures de régionalisation et d'autonomie qui font entrer les établissements dans un marché des biens scolaires bien éloigné d'une réelle égalité. Elle

est une condition essentielle si l'école entend aussi s'affirmer comme celle de la **liberté** et de la **fraternité**.

Retrouver dans et par l'école ce qui est la devise même de la République nécessite une attention particulière à ce qui met en cause l'école comme une institution de la République et une action permanente pour son progrès.

Laïcité et Europe

A l'encontre de ses détracteurs, la laïcité française est enviée en Europe. La célébration de la loi de 1905 doit être l'occasion d'affirmer notre détermination à refuser toute remise en cause de celle-ci par le traité constitutionnel de l'Union Européenne.

Attachés avec Condorcet à la raison critique, nous regrettons qu'ait été retirée la référence dans le préambule de ce traité au « **respect de la raison** » présente dans le texte initial de la Convention et que la rédaction finale ait préféré faire état de l' « **héritage religieux** » plutôt que de se contenter de rappeler les « **héritages spirituels de l'Europe** ».

Outre cet affichage symbolique, l'article I-52 accorde aux églises une place d'exception dans les institutions européennes, en reconnaissant leur "identité et contribution spécifique" et en leur garantissant un "dialogue ouvert, transparent et régulier avec l'Union européenne".

En affirmant la « liberté de religion » et non la « liberté de conscience », la constitution européenne choisit une conception contraire aux intentions affirmées par le législateur de 1905.

L'article II – 70 qui proclame la « **liberté de manifester sa religion individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites** » - peut devenir un cheval de Troie contre le principe républicain de laïcité.

**La loi de séparation des Eglises et de l'Etat est la pierre angulaire de la laïcité en France.
La loi de 1905 n'est nullement obsolète ; la laïcité n'a nul besoin d'épithète.
Aux laïques, démocrates et républicains de défendre et faire fructifier ce bien commun.**

DÉBUT



site <http://probo.free.fr>